



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250715-250715_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Publication : 22/07/2025



DELIBERATION N° 250715 _005

OBJET : SPORT : CONVENTION PARTENARIALE AVEC SPORT SANTÉ 42 DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA LOIRE

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUINZE JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Julienne BERTHET - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel NEEL – René GRANGE à Marie-Christine BERTHOLLET – Thierry PONCHON à Annie Chapuis – Nathalie JOUBAND à Christine MONTAGNY – Isabelle POULARD à Aline CIZERON – Cyril D'IPPOLITO à Maryvonne MOUNIER – Mickaël HATRON à David BOURKAIB – Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Absente excusée : Florence PAILLEUX

Secrétaire élu pour la session : Michel NEEL

La commune de Chazelles-sur-Lyon a engagé en 2022 un partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire pour la mise en place d'un programme sport santé à destination de personnes vieillissantes, éloignées de la pratique sportive ou atteintes de pathologies chroniques.

Il est proposé de renouveler cette action à compter du 3 septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026.

Les ateliers auront lieu à l'espace Marcel Pagnol (salle Manon des Sources).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, la convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire pour la saison 2025/2026,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Michel NEEL

CONVENTION PARTENARIALE :

Mise à disposition d'équipement et matériel

Entre

La Mairie de Chazelles sur Lyon. dont le siège est fixé 12 rue Armand Bazin 42140 Chazelles-sur-Lyon, représentée par son maire en exercice Monsieur Pierre VERICEL.

Mail : mairie@chazelles-sur-lyon.fr Téléphone : 04.77.54.20.20

Site internet : <https://www.chazelles-sur-lyon.fr/>

Et

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire, porteur du DAPAP Loire, dont le siège est fixé à la Maison des Sports, 4 rue des Trois Meules – BP 90140 – 42012 ST ETIENNE cedex 2, représenté par son Président, Monsieur Jacques MOULARD.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Mairie de Chazelles sur Lyon s'engage à mettre à disposition son équipement le Salon Manon des Sources situé à l'espace Marcel Pagnol 11 boulevard Étienne Péronnet 42140 Chazelles-sur-Lyon afin de mettre en place sur la commune un (ou plusieurs) créneau(x) programme passerelle à destination de :

- personnes atteintes de pathologies chroniques (diabète, obésité, douleurs chroniques...)
- personnes atteintes de thérapies lourdes (cancer, greffe...)
- population vieillissante / population jeune
- populations éloignés de la pratique

Le prêt de l'équipement se fera :

- du 3 septembre 2025 au 01^{er} juillet 2026
- Mercredi de 9h30 à 16h30
- sans contrepartie financière

Article 2 :

L'éducateur sportif présent du CDOS Loire s'engage à utiliser le matériel dans le respect des dispositions des articles du « Règlement intérieur » qui devra être intégralement respecté. L'éducateur sportif traitera chaque utilisateur du matériel sans discrimination d'opinion, de religion, d'idéologie ou d'ethnie.

L'utilisateur ne fera aucun aménagement avec le matériel. L'utilisateur pourra utiliser le matériel de la salle nécessaire à son activité.

Le responsable de l'activité aura la responsabilité du matériel mis à disposition. Il devra lors de la mise en place et avant chaque utilisation, s'assurer de la bonne organisation du matériel, du respect des zones de dégagement voire de sécurité, de son bon fonctionnement, de sa stabilité. Si le matériel est défectueux ou s'il présente une anomalie, le responsable doit alors immédiatement le condamner et le signaler par écrit au responsable de la structure.

Le matériel devra être utilisé de façon conforme en respectant le mode d'utilisation.

L'éducateur sportif reconnaît avoir souscrit une police d'assurance pour garantir sa responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter de sa pratique et des activités exercées avec le matériel mise à disposition pour les séances.

En contrepartie, la Mairie de Chazelles sur Lyon s'engage à assurer l'entretien de l'équipement, fournir l'électricité, le chauffage, et tout autre fourniture pour une utilisation raisonnée et raisonnable de l'équipement par autrui.

Article 3 :

Le CDOS Loire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 15 participants maximum pour la(es) séances passerelles
- Faire un bilan chaque année de l'action avec le partenaire

Article 4 :

Les référents techniques du CDOS Loire Sport santé bien être sont :

- Maël GARROS, Conseiller Départemental Sport-Santé, Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire, 04 77 59 56 09 / 06 26 04 33 02
- Clément Béal, intervenant passerelle, 06 30 06 66 26

Le référent technique au sein de la structure est :

- Nom : Monsieur Demosthenis
- Tel : ... 04 77 54 99 49 ou 06 51 57 11 33....
- Mail : sport@chazelles-sur-lyon.fr

Article 6 :

La Mairie de Chazelles sur Lyon et le CDOS Loire s'autorisent conjointement à communiquer sur le partenariat et leurs coordonnées.

Article 7 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Toutes modifications (changement d'éducateur, de lieu de pratique, d'horaire...) doivent être signalés. La convention est renouvelable par tacite reconduction au bout de cette période. Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties. Si elle devait être dénoncée par une seule des parties, la résiliation de la convention ne pourra être obtenue qu'après un préavis d'un mois, formulé à l'autre partie par courrier.

Article 8 :

Cette convention est établie en 2 exemplaires

Fait àChazelles sur Lyon..., le01/07/2025.....

Pour le Comité Départemental
Olympique et Sportif de la Loire
Mr Jacques MOULARD, président
CDOS 42

Pour la Mairie de Chazelles Sur Lyon
Monsieur le Maire
Monsieur Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250715-250715_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 22/07/2025

